

## Convention de prêt pour un minibus 9 Places

Le présent Contrat établi entre :

La **Société Média Information**, 21 rue Maurice Ravel 34184 MONTPELLIER  
cedex 4,

Représentée par son gérant, Monsieur Sami KHALAF.

**Ci-après dénommée « L'Editeur »**

Et :

La Mairie de BOUC BEL AIR, Place de l'hôtel de ville 13320 Bouc Bel Air,  
représentée par son Maire, Monsieur Richard Mallié.

**« Ci-après dénommée « Le Prescripteur »**

### Préambule :

La présente Convention concerne la mise à disposition au profit de la commune un véhicule conforme aux caractéristiques suivantes :

Minibus 9 places L2 H1 de marque Citroën immatriculé FH-245-DS

**Média Information** s'engage à mettre gratuitement ce véhicule à la disposition de la commune. **Media Information** reste le propriétaire du véhicule, la commune en étant l'utilisateur.

La présente convention se terminera le 31 décembre 2023 avec la possibilité d'un renouvellement d'une année.

**Media Information** confirme que la temporalité des partenaires dédiés à cette opération se réalise sur la même périodicité.

*N.C.*

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Prescripteur confie en exclusivité à L'Editeur la charge de prospecter et de recueillir par tous les moyens à sa convenance, toute opération ou insertion à caractère publicitaire sur le Minibus.

### **Article 2 : Exclusivité**

Pour ce présent contrat, L'Editeur se substituera au Prescripteur dans tous ses rapports avec la clientèle et sera seul mandaté à titre exclusif pour rechercher et recueillir les espaces publicitaires destinés au financement de ce véhicule.

### **Article 3 : Prospection**

Les espaces publicitaires seront proposés pour une période correspondante à la durée du contrat avec la Mairie.

Toutes les opérations de prospections seront assurées par L'Editeur qui prend à sa charge tous les frais s'y reportant.

L'Editeur tiendra informé le Prescripteur des démarches en cours ainsi que des résultats obtenus.

Toutes demandes soumises au Prescripteur seront transmises sans délais à L'Editeur, lui laissant le soin de faire seul le nécessaire.

### **Article 4 : Refus de publicité**

Le Prescripteur se réserve le droit de refuser des annonces qui seraient contraire à ses intérêts moraux ou matériels. Il dégagera L'Editeur des difficultés pouvant survenir de ce fait, notamment sur les ordres acceptés en cours d'exécution.

L'Editeur se réserve le droit de refuser toute publicité jugée contraire à ses intérêts moraux ou matériels. Le Prescripteur s'interdit d'apposer toutes autres publicités ou d'en supprimer.

N.C

### **Article 5 : Financement par la publicité**

Le prescripteur dispose d'un droit de regard sur les publicités qui seront affichées sur le véhicule.

L'Editeur fournira au Prescripteur, à la fin de la commercialisation et avant le flocage, un Bon à Tirer qui lui permettra de visualiser l'ensemble des publicités.

La validation de ce Bon à Tirer vaudra accord pour le flocage du Minibus de la part du Prescripteur.

L'Editeur adresse à ses frais les Bons à Tirer aux annonceurs.

### **Article 6 : Visibilité du Minibus**

Le prescripteur s'engage à faire rouler régulièrement le Minibus pour que les annonceurs puissent mesurer un retour sur leur investissement.

### **Article 7 : Entretien, Procès-Verbaux et Utilisation**

Le prescripteur prend à sa charge l'entretien du véhicule en respectant les consignes du constructeur.

Le prescripteur s'engage :

- à régler les procès-verbaux qui seraient émis pour le véhicule (Stationnement, excès de vitesse etc....) pendant toute la durée de la mise à disposition du véhicule.
- à assurer tous risques le véhicule et à donner copie de la preuve d'assurance à L'Editeur.
- à faire toutes les déclarations, à acquitter tous les impôts, charges et taxes à venir.
- à conserver les carnets d'entretien ou factures en bon état.
- à faire effectuer les révisions préconisées par le constructeur, à prendre à sa charge les frais occasionnés par l'entretien, les contrôles techniques obligatoires, les pneumatiques et les réparations.
- à informer immédiatement L'Editeur de tous dommages subis par le véhicule ou le flocage publicitaire.
- à faire réparer à ses frais les dégradations subies aux annonces publicitaires.

## **Article 8 : Condition du contrat**

Pour permettre la mise à disposition du Minibus, la Mairie s'engage à remettre à L'Editeur une lettre accréditive sur papier en-tête de lettre signé par Monsieur le Maire afin de faciliter le travail de démarchage du commercial.

## **Article 9 : Résiliation ou fin de contrat**

**Média Information** se réserve le droit de retirer le véhicule en cas d'insuffisance d'annonces publicitaires, l'Editeur en informera la Mairie dans les plus brefs délais et par courrier recommandé avec AR.

Si à la fin du présent contrat, la Mairie ne restitue pas le véhicule dans les conditions exposées ci-dessus, l'Editeur pourra demander au juge de l'exécution par requête.

Tous les frais seraient alors à la charge du Prescripteur.

Fait à Montpellier en deux exemplaires le, 15 novembre 2022

**Média Information**

Pour le Gérant : Sami KHALAF

Monsieur Claude NERISSON

Directeur Commercial

**Pour la Mairie**

Monsieur Le Maire

**MEDIA INFORMATION**

REGIE - EDITION PUBLICITAIRE

21, rue Maurice Ravel

CS53999

34184 MONTPELLIER CEDEX 4

Tél. 04 67 99 85 85

R.C.B 313 632 499